

Le sénateur PEARSON: Est-ce que les membres de la présente commission d'appel seront intégrés à la nouvelle commission et en feront partie?

L'hon. M. MARCHAND: Pas automatiquement et pas nécessairement.

Le sénateur CROLL: Comment entrevoyez-vous vos fonctions? Maintenant que vous vous êtes départi d'une grande part de votre responsabilité, où se place l'intervention du ministre? Que pouvez-vous faire? Auparavant, vous aviez un pouvoir discrétionnaire que vous étiez seul à exercer, mais vous vous en êtes départi dans une large mesure. Qu'en reste-t-il?

L'hon. M. MARCHAND: Je ne pense pas qu'il y ait grand chose de changé. J'ai exactement les mêmes pouvoirs discrétionnaires qu'auparavant, sauf le pouvoir de casser une décision de la commission. Cela signifie que dans le cas d'un immigrant qui ne pourrait pas normalement être admis, selon les critères établis par le Ministère, je peux exercer mon pouvoir discrétionnaire, mais là où je ne le pourrai pas, c'est lorsqu'il s'agira de casser une décision de la commission. Une fois que la commission a statué sur un cas, cette décision est définitive, mais avant la décision, avant que les formalités n'aient été remplies, je peux exercer exactement le même pouvoir.

Le sénateur CROLL: Quand vous dites que la décision est définitive, l'est-elle complètement ou y a-t-il possibilité d'en appeler encore?

L'hon. M. MARCHAND: On peut en appeler à la cour suprême du Canada pour des points de droit.

Le sénateur CROLL: Seulement à la cour suprême du Canada?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur CROLL: Pas à la cour suprême d'une province, mais à la cour suprême du Canada?

L'hon. M. MARCHAND: Du Canada.

Le sénateur CROLL: Pour un point de droit?

L'hon. M. MARCHAND: De droit.

Le sénateur PEARSON: Le ministre peut en appeler lui aussi, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARCHAND: Le ministre peut en appeler de la décision du fonctionnaire enquêteur.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Si vous exercez votre pouvoir discrétionnaire et rendez une décision, peut-on en appeler de votre décision?

L'hon. M. MARCHAND: En appeler de quoi?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): De votre décision, de la façon dont vous avez usé de votre pouvoir discrétionnaire?

L'hon. M. MARCHAND: Si j'exerce mon pouvoir discrétionnaire—et la loi me confère ce droit—on ne peut en appeler de la décision prise, autrement ce n'est pas un pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Donc au lieu d'aller devant la commission d'appel, quelqu'un peut recourir à vous?

L'hon. M. MARCHAND: Il n'y a aucun doute qu'on peut recourir à moi de toute façon. Bien entendu, il se peut que je décide de renvoyer le cas à la commission.

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Est-ce une commission qui siègera en permanence?

L'hon. M. MARCHAND: Oui. Nous ne savons pas quelle sera exactement l'ampleur du travail de la commission étant donné les droits que nous entendons donner aux immigrants en ce qui concerne les personnes à leur charge. Nous ne savons pas quelle somme de travail il en résultera pour la commission. Certains pourraient penser que nous avons été trop prudents. Je crois que nous sommes le premier pays à donner aux parrains l'occasion de se pourvoir en appel, et nous ne